



Fiche thématique Protection des animaux

Les veaux ont besoin d'eau

Pour les veaux, le lait est avant tout un aliment qui couvre tous leurs besoins nutritifs. Pour étancher leur soif et satisfaire leur besoin en liquide, les veaux boivent de l'eau. Dès leur plus jeune âge, les veaux boivent de l'eau, et ce même s'ils ont du lait à leur disposition et qu'ils ne mangent pas encore d'aliments solides.

C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des animaux exige que les veaux détenus dans des étables ou des huttes aient accès à de l'eau en permanence (art. 37 al. 1 OPAn). Cette mesure s'applique aussi bien aux veaux d'élevage qu'aux veaux d'engraissement. Les veaux détenus dans les pâturages dans la zone de détention des vaches allaitantes doivent avoir accès à de l'eau au moins deux fois par jour (art. 37 al. 2 OPAn).

L'accès libre à l'eau permet aux veaux d'étancher leur soif entre les repas. Cette possibilité joue un rôle de plus en plus important à mesure que l'animal grandit car celui-ci réduit sa consommation journalière de lait, qui lui permettait de couvrir son besoin en liquide. L'accès à l'eau est particulièrement important lorsque les températures sont élevées et en cas de diarrhée.

L'eau : une influence bénéfique pour la santé et la prise de poids des veaux

L'eau joue en outre un rôle important dans le développement de la panse. Elle est indispensable au développement de la flore intestinale et stimule l'ingestion d'aliments solides (starters pour veaux, foin). Elle est donc bénéfique pour la panse, tout en ayant pour effet une amélioration de la prise de poids. Les veaux qui ont accès à de l'eau en permanence souffrent moins des diarrhées. Ceux qui en sont tout de même affectés doivent boire de l'eau. L'absorption d'eau prévient les graves problèmes de métabolisme consécutifs à la perte de liquides ou d'électrolytes et permet à l'animal de mieux supporter la maladie.

Les veaux d'engraissement profitent eux aussi de l'accès permanent à l'eau fraîche. Leur état de santé est plus stable, sans que l'absorption d'eau ait des effets négatifs sur la viande. Le libre accès à l'eau n'affecte pas la consistance des déjections ni la propreté des animaux. Il est en outre particulièrement important si les veaux sont engraisés avec des sous-produits du lait.

Offrir de l'eau dans des seaux ou des abreuvoirs automatiques

L'eau doit arriver directement dans la panse, ce qui est le cas lorsque les veaux absorbent l'eau d'un seau ou d'un abreuvoir automatique placés en hauteur. Il est donc déconseillé d'abreuver les veaux avec une tétine de biberon. Par contre, le lait doit être tété (via un biberon) pour parvenir dans la caillette par le réflexe péristaltique. L'eau potable destinée aux veaux doit être propre et fraîche. Cela signifie que les détenteurs d'animaux doivent nettoyer les seaux et les abreuvoirs automatiques. Le fonctionnement des abreuvoirs doit être contrôlé régulièrement. Si les veaux sont détenus dans des étables à stabulation à front ouvert ou des igloos, leurs détenteurs doivent veiller à ce que l'approvisionnement en eau soit garanti également par temps froid.

Législation:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 37 OPAn

Alimentation

1. Les veaux détenus à l'étable ou dans une hutte (igloo) doivent avoir accès à de l'eau en permanence.
2. Les autres bovins doivent avoir accès à de l'eau au moins deux fois par jour. Si cette règle ne peut pas être respectée dans la région d'estivage, des mesures appropriées doivent être prises pour permettre aux animaux de couvrir leurs besoins en eau.